

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Mercredi (matin) 9 septembre 2015

Direction de la police et des affaires militaires

17 2015.RRGR.249 Motion 071-2015 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Sécurité de la population: la police doit pouvoir faire son travail

N° de l'intervention: 071-2015
Type d'intervention: Motion
Déposée le: 09.03.2015
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Fuchs (Berne, UDC)
Müller (Orvin, UDC)
Cosignataires: 0
Urgence: refusée le 19.03.2015
N° d'ACE: 852/2015 du 1^{er} juillet 2015
Direction: POM

Sécurité de la population: la police doit pouvoir faire son travail

Le Conseil-exécutif est chargé d'accorder les compétences suivantes à la police pour qu'elle puisse mettre la législation en œuvre :

1. Sanctionner avec sévérité les infractions contre l'interdiction de manifester masqué.
2. Intervenir immédiatement en cas de dommage à la propriété. Ne pas tolérer les espaces de non-droit.

Développement :

Diverses mesures doivent être prises pour que la police soit réellement en mesure de faire respecter la loi. La priorité va à la protection des citoyens et des citoyennes, mais aussi des biens, contre les actes de violence.

Depuis quelques années, la police est devenue le jouet de la politique. En cas de débordement, ce sont les autorités politiques qui décident quand et comment la police doit intervenir. La désescalade est devenue le maître mot. Autrement dit, on tolère souvent visages masqués et déprédations. La stratégie des dirigeants de la police et des responsables politiques qui veut que les forces de police se retirent voire se fassent discrètes pour ne pas provoquer est indigne de la profession et ne saurait être tolérée. Il est de plus en plus fréquent que des actes de violence et des dégâts soient commis malgré une forte présence policière, car les forces de l'ordre n'interviennent tout simplement pas. La colère justifiée des contribuables et des commerçants se retourne contre ces policiers et policières qui restent les bras croisés. Ce qui à son tour provoque la frustration du corps de police.

La police intervient rarement voire pas du tout dans les espaces de non-droit comme la Reithalle, ce qui est compréhensible vu les risques pour l'intégrité corporelle des agents et agentes. Les véhicules de police qui font des rondes sont attaqués et souvent endommagés. Il est intolérable que la police ne puisse surveiller les institutions soutenues par les deniers publics ou y intervenir.

La police doit pouvoir faire respecter la loi pour assurer la sécurité de la population, faute de quoi la crédibilité de l'Etat de droit sera remise en question.

Réponse du Conseil-exécutif

1. Il faut souligner que ni les responsables politiques, ni les dirigeants de la Police cantonale (POCA) n'ont édicté de dispositions d'aucune sorte qui empêcheraient la répression d'infractions telles que le port d'un masque ou les dommages à la propriété pendant une manifestation.

La POCA a compétence non seulement pour mener des poursuites pénales, mais aussi pour protéger les biens de police d'une façon générale. Toute mesure qu'elle prend doit respecter les

dispositions de l'article 23 de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol; RSB 551.1), et notamment de son alinéa 2, lequel prévoit qu'*une mesure ne doit pas causer un préjudice visiblement disproportionné par rapport au résultat recherché*. Il s'agit là d'une reformulation du principe de proportionnalité, dont toute action entreprise par l'État doit tenir compte.

Nombre de personnes qui dissimulent leur visage lors d'une manifestation sont prêtes à faire usage de violence, voire cherchent délibérément une confrontation brutale avec la police. Elles profitent, à cet effet, de se trouver au sein d'une masse humaine qui les protège en empêchant une action directe de la police; de plus, le port d'un masque ne constitue qu'une simple contravention, mais pas un crime ou un délit. Enfin, il ne faut pas oublier que les personnes qui prennent part à une manifestation font usage des libertés de réunion et d'opinion qui leur sont garanties par les constitutions fédérale et cantonale.

Dans certains cas, une action de la police contre des personnes au visage masqué se trouvant au sein d'une foule paisible peut envenimer la situation et déclencher des mouvements de panique à même de causer des atteintes graves aux personnes qui manifestent pacifiquement, voire de les blesser. Dans ce contexte, il faut procéder à une pondération des biens juridiques entre, d'une part, l'intérêt de l'État à poursuivre les infractions et, d'autre part, la protection des droits fondamentaux et de l'intégrité corporelle de manifestants et manifestantes pacifiques. Les responsables d'intervention procèdent à une évaluation en ce sens, au cas par cas et directement sur place, avant de donner des instructions aux forces d'intervention. Il est vrai qu'à l'issue de cette évaluation, la protection des manifestants et manifestantes pacifiques et la prévention d'atteintes ou de blessures corporelles l'emportent souvent sur l'intérêt de l'État à poursuivre les contraventions commises par des groupes isolés de personnes qui portent des masques. Ceci est courant au sein d'un État de droit.

Il en va différemment lorsque d'autres infractions sont commises dans le cadre d'une manifestation, par exemple des dommages à la propriété. Dans de tels cas, les biens juridiques en cause sont d'une autre nature (p. ex. propriété, paix publique) et les infractions commises constituent des délits, voire des crimes, de sorte que la police peut aboutir à une conclusion différente dans son évaluation de la situation et décider d'intervenir et de prendre les mesures de contrainte qui s'imposent. De nombreux facteurs entrent en compte tels que la façon dont la manifestation s'est déroulée jusque-là, le nombre de participants et participantes, la configuration temporelle et spatiale ou encore les effectifs policiers disponibles. En dernier recours, il est possible d'user de la contrainte pour disperser la foule ou de procéder à l'arrestation de manifestants et manifestantes.

2 et 3. Comme évoqué plus haut, les responsables d'une intervention doivent en tous les cas évaluer sur place le risque que représenterait une action ou une tentative d'empêcher des dommages à la propriété pour les forces d'intervention, pour des tiers, mais aussi pour les personnes suspectes. Dans les rares cas où la vie et l'intégrité corporelle sont menacées, il faut parfois se résoudre à renoncer à la protection de biens matériels, même si cela reste exceptionnel. Par ailleurs, renoncer à une intervention immédiate ne signifie pas que les dommages à la propriété ne feront pas l'objet de poursuites pénales. Les personnes responsables peuvent être arrêtées ou identifiées par la suite; elles le sont en tous les cas si les moyens de preuve disponibles suffisent.

Le Conseil-exécutif insiste sur le fait que les responsables au sein de la police ne sont soumis à aucune prescription d'ordre politique pour la gestion de telles interventions. Ils sont tenus d'intervenir lors de chaque manifestation et d'observer l'évolution de la situation tout en effectuant la pesée des intérêts nécessaire (voir plus haut) et en décidant des mesures à prendre. Il souligne également qu'il n'existe pas d'espaces de non-droit dans le canton de Berne.

En résumé, il faut retenir que dans l'absolu, le Conseil-exécutif comprend les exigences formulées dans la motion et qu'il ne s'y oppose pas. Toutefois, au vu des explications qui précèdent, il apparaît que les collaborateurs et collaboratrices de la POCA donnent déjà la suite qu'il convient à ces exigences dans le cadre de leur travail quotidien. Par conséquent, le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement de la motion.

Proposition du Conseil-exécutif :
Adoption et classement

Le président. Wir kehren nun zu unserer Traktandenliste zurück und kommen zu Traktandum 17 der POM. Ich begrüsse Herrn Polizeidirektor Käser. Die Regierung ist bereit, diese Motion anzunehmen und gleichzeitig abzuschreiben. Ich nehme an, dass dieser Antrag bestritten ist. Wir verhandeln in freier Debatte. Frau Grossrätin Geissbühler hat das Wort. Ich bitte um etwas mehr

Ruhe.

Sabina Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (UDC). Leider muss festgestellt werden, dass der Rückhalt der Polizei in der Bevölkerung immer mehr abnimmt. Wichtige Gründe für diese Entwicklung wurden in der Motion aufgeführt. Die konsequente Umsetzung unserer Gesetze gegenüber Vermummung, Sachbeschädigungen und rechtsfreien Räumen fehlt. Der Regierungsrat gibt dies in seiner Antwort auch indirekt zu. Für die Polizistinnen und Polizisten ist es frustrierend, bei Gesetzesverstössen untätig zuzuschauen. Für die Bevölkerung und vor allem für die Betroffenen, beispielsweise Geschäftsinhaber in der Stadt Bern, ist es nicht nachvollziehbar, wenn die Polizei zwar anwesend ist, aber nicht eingreift. Was heute von der Gesetzgebung umgesetzt wird, kann man als Willkür empfinden. Tatsächlich ist die Vermummung, wie in der Antwort des Regierungsrats erwähnt, ja «bloss» eine Übertretung. Ja! So steht es auf dem Papier. In der Realität wäre aber die Ahndung der Vermummung ganz klar eine präventive Massnahme. Meist vermummt sich eine Person, weil sie unerkannt bleiben will, um eine Straftat zu begehen. Damit das nicht gelingt, muss eben auch bei der Vermummung konsequent durchgegriffen werden. Hingegen stellt man fest, dass in andern Gebieten knallhart durchgegriffen wird.

Ein Beispiel: Ich habe kürzlich beim Obergericht oberhalb des Bahnhofs einen Feriengast mit zwei Koffern ausgeladen. Weil mehrere gelbe Parkplätze frei waren, begleitete ich unseren argentinischen Gast noch kurz zur Welle beim Bahnhof, um zu zeigen, wo sie hinunter zu den Geleisen gehen musste. Als ich keine zehn Minuten später zu meinem Parkplatz zurückkam, hatte ich bereits eine Busse von 140 Franken am Auto. Da fragt niemand, ob das verhältnismässig sei.

Ich möchte Sie bitten, diese Motion ohne Abschreibung anzunehmen. Es soll ein Zeichen an die Polizistinnen und Polizisten sein, dass man ihnen den Rücken stärkt, für ihr Handeln nach dem Gesetz. Es soll auch ein Zeichen an die Bevölkerung sein, dass wir hier im Grossen Rat nicht nur Gesetze auf das Papier schreiben, sondern dass wir diese auch umgesetzt haben wollen. Danke für Ihre Unterstützung.

Le président. Wünschen die Mitmotionäre an dieser Stelle das Wort? – Das ist nicht der Fall. Dann kommen wir zu den Fraktionen. Welche Fraktionen wünschen das Wort? – Niemand meldet sich, dann hat Herr Polizeidirektor Käser das Wort.

Hans-Jürg Käser, directeur de la police et des affaires militaires. Im Herzen verstehe ich das Anliegen von Frau Grossrätin Geissbühler gut. Ihre Aussage, dass der Rückhalt der Polizei in der Bevölkerung immer mehr abnehme, kann ich jedoch klar widerlegen. Alle periodischen Untersuchungen in unserem Land weisen ganz generell immer wieder eine sehr hohe Akzeptanz der Polizei bei der Bevölkerung nach. Und wenn Sie, Frau Geissbühler, davon sprechen, der Regierungsrat gebe irgendetwas indirekt zu, kann ich Ihnen nur sagen: Es ist nicht an uns, «irgendetwas» zuzugeben. In der Antwort versuchen wir darzustellen, dass alle polizeilichen Massnahmen und Handlungsweisen dem Prinzip der Verhältnismässigkeit entsprechen sollen. Meines Erachtens ist die Antwort der Regierung insgesamt ebenso schlüssig wie in den einzelnen drei Punkten. Wir sind absolut bereit, diese Motion anzunehmen, denn sie rennt offene Türen ein. Genau deswegen ist die Regierung der Auffassung, dass man diese Motion annehmen und auch gleich abschreiben kann.

Le président. Gibt es noch Wortmeldungen zu diesem Geschäft? – Das ist nicht der Fall. Dann kommen wir zur Abstimmung über Traktandum 17. Wir befinden zuerst über die Annahme und dann über die Abschreibung. Wer diese Motion annehmen will, stimmt ja, wer sie ablehnt, stimmt nein.

Vote (adoption de la motion)

Décision du Grand Conseil :

Adoption

Oui 82

Non 29

Abstentions 3

Le président. Sie haben die Motion angenommen. Nun befinden wir über ihre Abschreibung. Wer sie abschreiben will, stimmt ja, wer sie ablehnt, stimmt nein.

Vote (classement de la motion)

Décision du Grand Conseil :

Classement

Oui	71
Non	45
Abstentions	0

Le président. Sie haben die Motion abgeschrieben. Damit ist dieses Geschäft bereinigt.